

Principauté de Monaco
Ministère d'Etat

**DIRECTION DU CONTROLE DES CONCESSIONS
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

23, Av. Albert II
MC 98000 MONACO
Tél : (+ 377) **93.15.88.00**
Fax : (+377) **97.98.56.57**

**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU RADIOELECTRIQUE PRIVE TEMPORAIRE**

(A retourner dûment rempli au moins 4 jours avant la date d'utilisation)

Manifestation :

Utilisateur :

Responsable :

Lieu :

Date d'utilisation :

du :

au :

Installateur :

N° d'agrément :

Fréquences souhaitées :

Classe :

Puissance :

Station relais (marque) :

Site :

Station de base (marque) :

Site :

Nombre de stations type portatif :

Marque :

Nombre de stations type mobile :

Marque :

Nom du service payeur :

Adresse :

Date et signature du demandeur (et cachet de l'entreprise) :

DISPOSITIONS GENERALES :

- 1 - Les dispositions générales applicables aux stations radioélectriques privées sont fixées par la Loi N° 928 du 8 décembre 1972 et les Ordonnances Souveraines et Arrêtés Ministériels pris pour son application.*
- 2 - L'autorisation d'établir un réseau radioélectrique ne dispense pas le requérant d'obtenir du propriétaire des lieux concernés, l'autorisation d'installer la ou les station(s) fixe(s) et la ou les antenne(s).*
- 3 - Les stations ne peuvent être exploitées par l'intéressé avant que ne soient effectués par l'Administration la délivrance de l'autorisation.*